



child rights connect

Pays de la session : Guinée

Date de la session : 25 septembre (76^e session)

Contexte

[Communiqué de presse du HCDH](#)

Emission web : [OPSC](#) / [OPAC](#)

Compte rendu analytique : [OPSC](#) / [OPAC](#)

[Document audio](#)

Rapport

Méthodologie du rapport

Procédure de présentation
de rapport régulière

Procédure de présentation
de rapport simplifiée

Observations finales avec
mesures urgentes

Rapport d'État :

Document de base	
Soumission initiale	17.12.98

OPAC		OPSC	
No. de rapport	1 ^{er}	No. de rapport	1 ^{er}
Echéance	18.11.18	Echéance	15.12.18
Soumission	08.04.16	Soumission	08.04.16
Réponses écrites à la Liste des Points	Echéance : 16 juin 2017 Soumission : 3 juillet 2017	Réponses écrites à la Liste des Points	Echéance : 16 juin 2017 Soumission : 3 juillet 2017

Commentaires : Le Comité a salué les rapports d'État détaillés. Le Comité a également apprécié que les zones et problématiques étudiées soient aussi celles pour qui l'état voyait une possibilité d'amélioration.

Rapports publics des défenseurs des droits de l'enfant

Rapports Alternatifs / Information Additionnelle	
ONG	<ul style="list-style-type: none">COLTE / CDEHuman Rights Watch

Délégation d'état

La délégation multi secteur était dirigée par l'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Mission permanente de Guinée aux Nations Unies de Genève, M. Aly Diane, soutenu par les représentants du ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme et de l'enfant.

Voyez la liste des représentants de la délégation d'état [ici](#).

Membres du groupe de travail du Comité

Prénom & Nom	Pays
M. Hatem KOTRANE (OPSC)	Tunisie
Mme Suzanne AHO ASSOUMA (OPSC/OPAC)	Togo
M. Benyam Dawit MEZMUR (OPAC)	Ethiopie

Description du dialogue

i. Caractère du dialogue

L'atmosphère du dialogue était constructive, ouverte et sincère. Les réponses de la délégation de l'État aux questions du Comité sur le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC) étaient détaillées et mettaient essentiellement l'accent sur l'implémentation de la loi et les programmes de prévention du trafic d'enfants et de son combat. Les discussions sur le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) ciblaient principalement les mesures prises pour prévenir l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés.

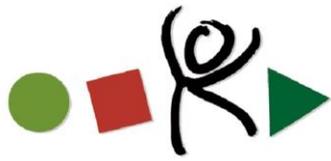
ii. Evaluation générale du Comité

Le Comité a félicité l'État d'avoir ratifié l'OPSC et l'OPAC et noté avec satisfaction les mesures législatives et administratives variées prises pour l'implémentation des protocoles. Cependant, le Comité a exhorté l'État à poursuivre l'harmonisation du code domestique de l'enfant. De plus, le Comité a souligné le besoin d'allocations de budget approprié, afin de renforcer la coordination entre les institutions importantes, de même que le besoin d'allouer des ressources adéquates pour l'implémentation de règles et de stratégies. Le Comité a également mis l'accent sur la nécessité d'efforts accrus pour développer et implémenter un système de collecte de données efficace, renforcer les dispositifs d'enregistrement des naissances et développer encore plus les différents systèmes en place.

iii. Questions principales examinées

Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

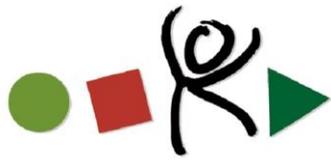
- **Législation** : Notant que le code guinéen des enfants interdisait le trafic d'enfants et le matériel pornographique impliquant des enfants, le Comité a demandé à la délégation de clarifier si le travail forcé des enfants était défini comme la vente d'enfants et si ce délit était pénalisé, aussi pour les individus qui ont facilité l'acte. La délégation a répondu qu'un Comité avait été mis sur pied par le Ministère de la Justice avec l'objectif de revoir et réviser le code de l'enfant. La délégation a dit que ceci pourrait donner une opportunité d'inclure les recommandations du Comité en lien avec la définition des délits interdits sous le Protocole.
- **Trafic des enfants** : Le Comité a demandé des informations concernant les mesures pour lutter contre le trafic des enfants. La délégation a répondu qu'un Comité National contre le trafic des enfants avait été mis sur pied. Ce Comité est directement soutenu par le Président qui a mis à disposition du personnel le long des frontières pour organiser des formations et augmenter la prise de conscience auprès d'acteurs importants. Une stratégie nationale anti-trafic a été développée avec l'IOM et l'UNICEF pour combattre le déplacement d'enfants aux frontières, et



au niveau communautaire des outils permettant l'identification d'enfants vulnérables ont été développés. Une nouvelle politique de l'enfant mettant l'accent sur la prévention ainsi que la prise en charge des enfants victimes d'abus, de violence et d'exploitation a été rédigée et présentée à des partenaires internationaux dans le développement. De plus, des services de réintégration des enfants des rues ont été mis en place, les questions de violence ont été incluses dans le programme éducatif et une assistance téléphonique a été établie par les ONG. La délégation a soutenu que la lutte contre le trafic d'enfants, ainsi que la vente d'enfants et la violence sexuelle à l'encontre des enfants étaient des priorités pour le gouvernement. La délégation a souligné que le gouvernement avait besoin du soutien et de l'assistance de partenaires pour l'aider dans ce combat.

Protocole facultative concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

- **Enregistrement des naissances / vérification de l'âge** : Le Comité a demandé comment le système d'enregistrement des naissances était organisé. La délégation a admis l'existence de problèmes concernant le système d'enregistrement des naissances, mais a souligné que des progrès avaient été accomplis. Avec le soutien de l'UE, un enregistrement des naissances moderne était en train d'être développé et les certificats de naissances vont être digitalisés. Cela apportera une garantie supplémentaire que l'âge minimal de recrutement sera respecté car une personne ne pourrait être recrutée sans documents d'identité valables.
- **Traitement des enfants associés avec des groupes armés** : Le Comité a demandé des informations à propos des politiques et des programmes en place pour favoriser la réintégration et la réhabilitation des enfants affectés par les conflits armés. Les membres du Comité ont également demandé s'il y avait suffisamment de personnel qualifié travaillant avec et pour les enfants affectés par les conflits armés et si les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés dans le passé étaient traités comme des victimes ou des auteurs de crimes. La délégation a répondu que ces enfants bénéficiaient d'une protection particulière ainsi que d'un soutien communautaire et d'une assistance de l'UNICEF mis sur pied par le gouvernement.
- **Mesures adoptées pour empêcher les infractions visées par le protocole** : Le Comité a demandé si des programmes de prévention avaient été mis en place. La délégation a répondu que les mesures préventives formaient l'épine dorsale du droit national guinéen et qu'ainsi ces mesures étaient moins coûteuses que de remédier aux torts déjà causés. Ainsi, toutes les problématiques liées à la protection des enfants ont été intégrées et incluses dans la loi. L'État a également signé douze engagements spécifiques visant à protéger les droits et le bien-être des enfants, prenant également en compte des problématiques émergentes. Un plan national a également été adopté pour soutenir ces engagements. La délégation a également expliqué que des formations et des activités de sensibilisation avaient été entreprises.
- **Enfants qui rejoignent les groupes armés** : Le Comité a fait part de son inquiétude concernant les enfants qui traversent la frontière pour rejoindre des groupes armés en Côte d'Ivoire, Sierra Leone et au Libéria et a demandé des informations sur les efforts entrepris pour combattre ce problème. La délégation a répondu que des formations et des activités de sensibilisation ont été offertes à la police, aux officiers militaires et aux forces de sécurité qui opèrent le long de la frontière. Ces forces ont interceptés les enfants et les ont ramenés à leurs familles. A ce sujet, la délégation a souligné qu'avant leur retour, des travailleurs sociaux ont enquêté sur la situation des enfants afin de s'assurer que ces enfants n'avaient pas l'intention de traverser la frontière pour rejoindre les zones affectées par les conflits armés. La délégation a également expliqué



child rights connect

qu'il était clair pour le gouvernement que les enfants qui avaient quitté leurs foyers pour rejoindre les groupes armés venaient de petits villages où il n'y avait pas d'école. Pour cette raison, plus d'écoles ont été construites.

Recommandations du Comité

Protocole facultative relative à la vente d'enfants, la prostitution juvénile et la pornographie juvénile

Dans ses [observations finales](#), le Comité a recommandé, *inter alia* :

- **Collecte de données** : En référence aux observations finales précédentes faites dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité a vivement encouragé l'État à développer et à mettre en œuvre un système de collecte de données efficace, coordonné et complet sur toutes les régions couvertes par le protocole facultatif afin de rendre possible l'analyse de la situation des enfants ainsi que la surveillance et l'évaluation de l'impact des mesures prises.
- **Coordination et évaluation** : Réitérant ses recommandations précédentes dans le cadre de la Convention, le Comité recommande à l'État de prendre des mesures appropriées pour s'assurer que le Comité guinéen pour les droits des enfants peut garantir la principale coordination et la mise en œuvre des droits des enfants et du protocole facultatif. Les responsabilités correspondantes de tous les autres acteurs pertinents devraient être clairement définies, la collaboration entre le Comité guinéen pour la protection des droits des enfants et toutes autres institutions devraient être renforcée et attribuée suffisamment de ressources.
- **Tourisme pédophile** : Le Comité a vivement encouragé l'État à engager une discussion avec l'industrie du tourisme au sujet des effets dommageables de l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme. Il est également urgent que l'État impose des sanctions appropriées aux contrevenants.
- **Impunité** : Le Comité a recommandé que l'État prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que des enquêtes sont menées sur les infractions visées par le protocole et que la médiation n'est pas utilisée dans les cas d'exploitation sexuelles et d'abus d'enfants.
- **Mesures adoptées pour protéger les droits et les intérêts d'enfants victimes** : À la lumière de ses précédentes observations finales faites dans le cadre de la Convention, le Comité a recommandé à l'État qu'il s'assure que les enfants victimes ou témoins ne soient pas revictimisés et que les preuves, y compris les enregistrements vidéo de témoignages, soient toujours acceptées dans les procédures judiciaires. L'État devrait également allouer suffisamment de moyens afin de s'assurer qu'une aide légale gratuite et un soutien de psychologues spécialisés soient fournies aux enfants victimes.

Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

Dans ses [observations finales](#), le Comité a recommandé, *inter alia* :

- **Surveillance indépendante** : Rappelant ses observations finales faites dans le cadre de la Convention, le Comité a vivement encouragé l'État à fournir à l'institution nationale des droits de l'homme indépendante tous les moyens nécessaires et suffisants afin qu'elle puisse exercer son mandat. L'État devrait permettre à l'institution de procéder à un contrôle efficace des progrès accomplis et de pouvoir traiter les plaintes des enfants. Il devrait également continuer à solliciter une assistance technique de la part du PNUD et du HCDH, entre autres.



- **Collecte de données** : Le Comité a réitéré ses précédentes recommandations faites dans le cadre de la Convention, et recommandé à l'État qu'il mette en place un système national de collecte de données désagrégées. L'État devrait également mettre en place un mécanisme qui permet l'enregistrement de tous les enfants demandeurs d'asile et enfants réfugiés placés sous la juridiction de l'État.
- **Procédures de vérification d'âge** : Le Comité a repris ses recommandations précédentes faites dans le cadre de la Convention et a recommandé que l'État redouble ses efforts, en particulier dans les zones rurales, pour numériser son système d'enregistrement civil et pour atteindre l'enregistrement universel des naissances afin de garantir l'identification des enfants. Le comité a par ailleurs recommandé que l'État adopte des directives pour la vérification de l'âge des candidats dans les forces armées et pour faire comprendre aux recruteurs qu'une personne ne doit pas être recrutée s'il existe un quelconque doute quant à son âge.
- **Législation criminelle et réglementations en vigueur** : Le Comité a recommandé à l'État qu'il criminalise de manière explicite le recrutement des enfants de moins de 18 ans par les forces armées, les groupes armés non-étatiques et les entreprises de sécurité et militaire privées, ainsi que la complicité pour les crimes couverts par le protocole. De plus, l'État devrait introduire des sanctions proportionnelles à la gravité des infractions et révoquer les provisions qui permettent de limiter ces infractions. L'État devrait également définir et punir le recrutement des enfants de moins de 15 ans comme un crime de guerre et largement disséminer la nouvelle loi. Il doit également garantir que les moyens nécessaires sont mis à disposition pour sa mise en œuvre.
- **Compétence extraterritoriale** : Le Comité a recommandé à l'État qu'il établisse et pratique la compétence extraterritoriale pour les infractions interdites par le protocole facultatif, si ces actes sont perpétrés par ou à l'encontre d'un citoyen Guinéen ou une personne liée à l'État, même si cette personne est un membre des forces armées.
- **Mesures adoptées pour protéger les droits des enfants victimes** : En lien avec ses précédentes observations finales faites dans le cadre de la convention, le Comité a recommandé à l'État qu'il revise le Code de la justice militaire afin de garantir que les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés soient traités comme des victimes et des témoins et pour s'assurer que tous ces enfants bénéficient de la protection garantie par la convention.

Prochain rapport d'État

CIDE	
Numéro du rapport	3 ^{ème} – 4 ^{ème}
Echéance	1 ^{er} septembre 2017
Soumis	28 août 2017

Clause de non-responsabilité : Les rapports de Child Rights Connect sont tous écrits en anglais. Si le rapport d'État ou/et les rapports alternatifs sont soumis dans une autre langue des Nations-Unies (espagnol, français, russe ou chinois), ceux-ci sont alors traduits en conséquence.